



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CACHE POUR NOURRITURE

Exigence réglementaire :

En vertu du paragraphe 7.1(4) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, toute personne ayant l'intention de ranger de la nourriture dans une cache doit présenter une demande d'autorisation, et obtenir une autorisation, de la part du directeur de l'unité de gestion. Elle doit également respecter toutes les conditions prescrites dans le *Règlement*.

Les caches pour nourriture doivent : 1) se trouver dans des conteneurs à l'épreuve des ours; 2) être bien étiquetées, avec le nom et l'adresse du visiteur qui se servira de la cache; et 3) être dissimulées dans un endroit approuvé par le directeur.

Renseignements sur le requérant :

Nom :	Date de soumission :
Adresse :	
Numéro de téléphone :	Courriel :
Nom et n° de téléphone (urgence) :	
Site de Parcs Canada – Cache pour nourriture (cochez un parc) :	
Parc national du Canada Aulavik ☐ Parc national du Canada Tuktoyaktuk ☐	
Parc national du Canada Ivvavik ☐	

Information sur la cache (ajouter une feuille pour d'autres caches) :

Coordonnées de latitude et de longitude :	
Nom de l'endroit (si connu) :	
Compagnie aérienne :	Nombre de conteneurs :
Date de dépôt :	Date approx. de retrait :

Envoyer le formulaire de cache pour nourriture rempli à l'adresse suivante :

Parcs Canada – Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest
C.P. 1840
Inuvik, (T.N.-O.) X0E 0T0
inuvik.info@pc.gc.ca
Téléc. : 867-777-8820

Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de Parcs Canada à Inuvik au 867-777-8800.

